

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190965008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2019 Semaine québécoise des personnes handicapées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Semaine québécoise des personnes handicapées est de retour pour une vingt-troisième édition! Du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2019 sous le thème « *Ensemble, bâtissons une société plus inclusive* », les Québécoises et les Québécois sont invités à souligner cette semaine qui vise à appeler l'ensemble de la population à poser un geste simple pour réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées.

Dans ce contexte, l'arrondissement d'Anjou désire souligner l'importance d'intégrer les personnes handicapées dans notre société. L'adhésion à la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* confirme l'importance accordée par l'arrondissement aux besoins de ces personnes.

Dans ce cadre, l'arrondissement d'Anjou élabore à chaque année des projets d'aménagement accessibles. Ainsi, des travaux importants ont été réalisés à la mairie d'Anjou afin de doter cet édifice, entre autres, d'une plate-forme élévatrice et de toilettes accessibles universellement. De plus, dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020, l'arrondissement a présenté et obtenu du financement pour 13 projets touchant différentes installations de loisir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 12082 - 3 avril 2018 : Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2018, Semaine québécoise des personnes handicapées.
- CA17 12098 - 2 mai 2017 : Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2017, Semaine québécoise des personnes handicapées.
- CA16 12091 - 3 mai 2016 : Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2016, Semaine québécoise des personnes handicapées.
- CA15 12115 - 5 mai 2015 : Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2015, Semaine québécoise des personnes handicapées.

**DESCRIPTION**

Considérant que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Considérant que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;

Nous convions le conseil d'arrondissement à proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2019, « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

#### **JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie HAMEL  
Agente de développement en loisirs

**Tél :** 514 493-8207

**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2019-04-10

514 493-8211

514 493-8221

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du  
développement social

**Tél :** 514 493-8206

**Approuvé le :** 2019-04-10

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192911014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$ au Club Patinage Anjou inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 3, 4 et 5 mai 2019 à l'aréna Chaumont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Club Patinage Anjou inc. est un organisme à but non lucratif établi dans le quartier depuis plus de cinquante ans, et nous demande un soutien administratif pour sa Revue sur glace annuelle "Follies sur Glace 2019" qui se tiendra à l'aréna Chaumont les 3, 4 et 5 mai 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12973 (3 avril 2018) Accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2018.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Anjou souhaite accorder une contribution financière de 500 \$ au Club Patinage Anjou inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 3, 4 et 5 mai 2019 à l'aréna Chaumont.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention des ressources financières.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3, 4 et 5 mai 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-10

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190965006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et six (6) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021) - Accorder le statut de « partenaire angevin » à l'Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal et retirer le statut de « partenaire angevin » à l'Association de ski alpin Anjou inc. et à Les scouts du Montréal métropolitain (128e groupe Saint-Conrad)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement d'Anjou signe annuellement avec de nombreux organismes angevins un protocole d'entente établissant les conditions des prêts de locaux et des services fournis. Ces ententes visent à soutenir les organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens. Ces prêts de locaux sont conformes à l'article 6 a) de l'annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

Fort de cette expérience, il est apparu opportun de revoir et mettre à jour la formulation de l'entente pour plusieurs raisons : s'assurer de respecter les meilleures pratiques contractuelles de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation des locaux et des services mis à la disposition des organismes pour l'accomplissement de leur mission et leur calendrier d'activités et/ou plan d'action dans le but de répondre davantage aux besoins de la population.

Dans ce contexte, il est proposé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) une nouvelle entente dite « Entente de prêt de locaux et de fourniture de services » afin d'assurer le maintien de la collaboration établie de longue date avec des organismes angevins reconnus par l'arrondissement. La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes du milieu associatif auxquels elle reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels elle partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine.

Une (1) ententes d'une durée d'un an (2019), trois (3) ententes d'une durée de deux ans (2019-2020) et deux (2) ententes d'une durée de trois ans (2019-2021) doivent être approuvées.

De plus, accorder en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal.

Retirer le statut de « partenaire angevin » à :

- Association de ski alpin Anjou inc.
- Les scouts du Montréal métropolitain (128e groupe Saint-Conrad).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12072 - 2 avril 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et treize (13) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a décidé de retirer les trois (3) organismes suivants: Carrefour Solidarité Anjou, Concertation Anjou et Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou de l'approbation des ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou;

CA19 12046 - 5 mars 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et neuf (9) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021)

CA17 12103 - 2 mai 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017) et de deux ans (2017-2018)

CA17 12076 - 4 avril 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017)

CA17 12046 - 7 mars 2017 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à deux organismes additionnels

CA17 12027 - 7 février 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 5 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA17 12003 - 10 janvier 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA16 12264 - 6 décembre 2016 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaires angevins » à 23 organismes additionnels

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes

## **DESCRIPTION**

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services ont été préparées par la Direction CSLDS et validée par le Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal. La durée des ententes est d'un an, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, de deux ans, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et de trois ans pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Six (6) ententes seront conclues avec les organismes angevins reconnus suivants :

<b>Organismes avec une entente d'un an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019</b>
Association de badminton Anjou
<b>Organisme avec une entente de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020</b>
Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou
Club Lions Anjou pour la vie
<b>Organisme avec une entente de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021</b>
Club Aïkibudo Anjou inc.
La Maison de jeunes Le Chemin faisant inc.

## **JUSTIFICATION**

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services à convenir avec ces organismes permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'entente sera conclue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes angevins (2015).

Il est entendu que les diverses formes de soutien offertes à l'organisme, qu'il s'agisse de prêts de locaux et/ou d'installations et/ou de services seront fournies par l'arrondissement en tenant compte de la disponibilité de ses ressources.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ces ententes avec les organismes, l'arrondissement ne serait plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens. De plus, sans de telles ententes, la Direction CSLDS ne pourrait réaliser sa mission.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités régulières et les événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens. De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de l'entente par l'agent de développement;

- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de l'entente;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; rencontre avec le conseil d'administration, au besoin;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 17 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et Soutien aux organismes

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et Soutien aux organismes  
pour Martin Savaria, directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8206  
**Télécop. :** 514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190965010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec l'organisme suivant, il y aurait lieu d'approuver la convention dont la durée est de trois ans :

- Association du hockey mineur d'Anjou inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12071 - 2 avril 2019 : Approuver la convention avec l'organisme angevin « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 5 mars 2019 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA18 12010 - 9 janvier 2018 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

CA17 12075 - 4 avril 2017 : Approuver la convention de partenariat convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et accorder un soutien financier au montant de 1 500 \$.

CA15 12147 - 2 juin 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat à intervenir avec 17 organismes angevins pour une durée de 3 ans et accorder les contributions financières annuelles.

CA15 12116 - 5 mai 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat intervenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et dont la valeur totale des installations et locaux prêtés et des services fournis à titre gratuit est estimée à 923 294 \$ annuellement. Octroyer des contributions financières pour divers organismes angevins totalisant 57 362 \$ pour l'année 2015 et 92 587 \$ pour l'année 2016.

## **DESCRIPTION**

La convention proposée est intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consenti et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrits le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et

il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolu par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

<b>Convention du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 3 ans</b>
Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour un montant de 25 503 \$ par année
<b>Total de la subvention (1 organisme) = 76 509 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver les conventions avec les organismes mentionnés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Josée MONDOU  
pour Martin Savaria, directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8206  
**Télécop. :** 514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190965009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme des installations sportives extérieures (PISE) est le mécanisme par lequel les arrondissements peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal et mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs et espaces verts de leur territoire. Il permettra de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets reliés aux installations et plateaux sportifs extérieurs dans une perspective de vision globale de l'ensemble des interventions à réaliser dans chaque parc.

C'est dans le but d'améliorer la qualité et augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement, de favoriser les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens ainsi que de contribuer au maintien des actifs de la Ville que l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M\$ pour la période 2019-2021 (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).

Les arrondissements désireux de réaliser des projets dans le cadre de ce programme doivent joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier ;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme ;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet ;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation ;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'Arrondissement d'Anjou compte déposer deux projets qui concernent la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif (un des objectifs spécifiques du programme).

**Réfection du terrain de soccer synthétique à 11 joueurs au parc Lucie-Bruneau**

Il s'agit de remplacer la surface synthétique actuelle et de remplacer les zones gazonnées contiguës au terrain par une surface synthétique. Le terrain de soccer aménagé en 2007 arrive à la fin de sa vie utile, puisque la durée de vie de ce genre de surface est d'environ une douzaine d'années. Il est situé au centre d'une piste d'athlétisme de 400 mètres et une

clôture borde son intérieur délimitant ainsi la surface du terrain. L'espace gazonné à remplacer est situé à l'intérieur de cette clôture (deux bandes sur les côtés du terrain ainsi que les bouts à l'arrière des buts). Cet aménagement a pour but de régler une problématique d'entretien et de coupe de gazon ainsi que de créer un espace de jeu supplémentaire servant aux jeux éducatifs ou aux périodes d'échauffement des joueurs.

### **Mise aux normes des tours d'éclairage des deux terrains de balle du par Roger-Rousseau**

Il s'agit de remplacer les projecteurs et les supports du système d'éclairage ainsi que d'effectuer la réfection des bases de béton des tours d'éclairage des deux terrains de balle. L'alignement et le réglage des projecteurs d'éclairage ainsi que la mesure et la vérification des niveaux d'éclairage devront également être complétés. Ces travaux n'étaient pas inclus lorsque les deux terrains de balle ainsi que la cage de frappeurs fut réaménagés en 2017 et 2018 (certains travaux seront complétés au printemps 2019) dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. L'état du système d'éclairage actuel entraîne des problématiques d'entretien importantes, puisque qu'un remplacement fréquent des lampes est à effectuer. Un nouveau système au LED, nous permettra de maintenir les caractéristiques sportives des terrains ainsi que de répondre aux normes de consommation énergétique.

### **JUSTIFICATION**

Les deux projets présentés sont prévus au PTI 2019-2021 et s'inscrivent dans les priorités de l'arrondissement puisqu'ils assureront la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations qui seront aménagées en conformité avec les normes de leur discipline sportive respective. Ces projets permettront de poursuivre une offre de service satisfaisante dans ces parcs habituellement très fréquentés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'estimation des coûts pour ces projets est de 3 060 000 \$ (incluant les services professionnels et les travaux).

Réfection du terrain de soccer synthétique à 11 joueurs au parc Lucie-Bruneau - 1 545 000 \$

Mise aux normes des tours d'éclairage des deux terrains de balle du par Roger-Rousseau - 1 515 000 \$

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. La différence des frais sera assumée par l'arrondissement à même ses ressources financières. Un montant est réservé au PTI 2019-2021 pour ces projets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par ce programme, l'arrondissement peut bénéficier d'un financement important provenant de la Ville centre.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les demandes de financement ont été acheminées à la Direction des sports (DS) pour le 15 avril 2019 (date limite pour remettre les dossiers). La résolution du conseil sera transmise lorsqu'elle sera approuvée afin de compléter le dossier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou  
Chantal BOISVERT, Anjou  
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 15 avril 2019  
Stéphane CARON, 15 avril 2019  
Marc DUSSAULT, 15 avril 2019  
Sylvie LÉTOURNEAU, 15 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et Soutien aux  
organismes

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Josée MONDOU  
pour  
Martin Savaria, directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8206  
**Télécop. :** 514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181154007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 173 037,38 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 173 037,38 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour les années 2019 et 2020, comprenant une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 19-17370 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un appel d'offre public collectif a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 6 février 2019 car l'arrondissement d'Anjou a besoin d'un entrepreneur pour effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux consistent en la réparation de boîtiers de service d'eau, ainsi que le nettoyage et la réparation de boîtiers de vanne de réseau. Ces travaux sont effectués par un entrepreneur privé en raison des coûts moins onéreux que si nous aurions fait ces travaux à l'interne. D'ailleurs, l'arrondissement n'a pas l'expertise ni le matériel nécessaire pour effectuer ces travaux. L'arrondissement doit donc accorder un contrat pour ce service.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 mars 2019 à 14 h, au Service du greffe de la Ville de Montréal et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12023 - Adjudication du contrat 16-15481 relatif à des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue jusqu'au 31 décembre 2018 à la compagnie Services Infraspec inc., 85 080,58 \$, taxes incluses;

CA15 12257 du 6 octobre 2015 - Adjudication du contrat numéro 2015-0814, relatif à des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue jusqu'au 31 décembre 2015, à la compagnie Aquaréhab (Canada) inc., au montant de 9 657,90 \$.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent principalement aux services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue conformément aux normes et règlements en vigueur ainsi que tous les travaux et équipements nécessaires pour effectuer les travaux

conformément au cahier des prescriptions normalisées et spéciales.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 12 mars 2019. Sur deux (2) preneurs de cahier des charges, deux (2) compagnies ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Au cours de la période de soumission, deux soumissions ont été reçues. Suite à l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Creusage RL (9083-0126 Québec inc.).

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Creusage R.L.	173 037,38 \$	173 037,38 \$
Exca-vac construction	241 734,94 \$	241 734,94 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>160 965,00 \$</b>	<b>160 965,00 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		207 386,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]		20%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		68 697,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		40%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		12 072,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]		8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		68 697,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]		40%

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), au prix total de 173 037,38 \$ taxes incluses. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart défavorable de 12 072,38 \$, soit 8 % plus élevé entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat puisque l'écart est moins de 20%.

L'adjudicataire recommandé Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), détient une attestation

de l'Autorité des marchés financiers (voir en pièce jointe).

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 173 037,38 \$ est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour 2019 et 2020. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

Sous réserves des conditions mentionnées dans le cahier des charges, les contrats convenus entre l'adjudicataire et l'arrondissement sont effectifs du début avril 2019 au 31 décembre 2020. Ledit contrat pourra être prolongé de douze (12) mois pour un maximum de une (1) prolongation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien optimal du réseau d'aqueduc assurant un service de qualité aux citoyens angevins.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : mai 2019

Fin : 31 décembre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal BOISVERT, Anjou  
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 15 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît DESLOGES  
Chef de division - opérations travaux publics

Lucie Brouillette, adjointe de direction, pour  
Benoit Desloges

**Tél :** 514 493-5120  
**Télécop. :** 514-493-5144

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514-493-5111  
**Télécop. :** 514-493-5144

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197169008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt du dossier d'approbation de projet aux services de la culture et de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal afin d'initier le cheminement de la réalisation de la Maison de la culture de l'arrondissement d'Anjou et cela, dès juin 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou adhère à l'objectif principal de la politique de développement culturel de la Ville de Montréal de faire de Montréal une métropole culturelle et déploie des efforts considérables en ressources pour mettre à niveau son offre de services culturelle. La Direction d'arrondissement désire amorcer et mettre en œuvre le dossier d'approbation de projet (DAP) ainsi que le processus qui permettra la construction d'une maison de la culture à Anjou. La présente résolution se base sur les conclusions du premier Plan d'action du Réseau Accès culture 2010-2014 de la Ville de Montréal indiquant un besoin criant au sein de l'arrondissement d'Anjou. Afin de conserver son attrait et augmenter son offre culturelle, Anjou se doit d'ajouter un équipement de diffusion culturelle de qualité professionnelle qui rassemblera une salle de spectacles de 325 sièges avec son foyer, une salle d'exposition, une salle de médiation et plusieurs espaces de soutien. L'arrondissement désire bénéficier du financement octroyé pour l'établissement d'une maison de culture dans le but d'atteindre les normes et les objectifs opérationnels requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12215 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un immeuble situé au 7751, boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, constitué du lot 1 114 430 du cadastre du Québec, pour l'aménagement d'une maison de la culture, d'une salle de spectacle ainsi que des espaces à des fins communautaires

**DESCRIPTION**

Le site (lot 1 114 430 du cadastre du Québec) possède une superficie de 4922,0 mètres carrés, alors que le projet de construction de la maison de la culture est estimé à environ 2 300 mètres carrés. Pour soutenir le réseau culturel de la Ville et offrir une desserte innovante, l'arrondissement envisage les principales composantes suivantes :

- Hall d'entrée et foyer
- Salle de spectacle et scène (325 spectateurs)
- Salle d'exposition
- Salle de médiation
- Espaces techniques et de services

- Bloc sanitaire
- Secteur administratif

## **JUSTIFICATION**

Les conséquences de ne pas réaliser le projet de maison de la culture dans l'arrondissement d'Anjou sont principalement :

- Appauvrissement de la desserte de proximité dans le réseau culturel montréalais (problème d'arrimage avec les politiques et plans d'intervention de la Ville de Montréal);
- Impossibilité de présenter une offre culturelle diversifiée et innovante;
- Absence d'un lieu qui permettrait le rassemblement de toutes sortes de publics ou clientèles (enfants, adultes, touristes culturels ou troisième âge) et adaptés aux clientèles à mobilité réduite, vulnérables ou ayant des besoins particuliers;
- Difficulté de soutenir la population sur le plan de la diffusion culturelle professionnelle;
- Difficulté d'offrir des plateaux de diffusion adéquats aux artistes;
- Obstacles au développement de nouveaux services en phase avec une problématique citoyenne liée notamment au chômage, à la maturité et au décrochage scolaires, à l'immigration et au vieillissement de la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'arrondissement d'Anjou aspire aux meilleures pratiques d'aménagement et de développement durable. À ce titre, l'arrondissement a réalisé une analyse d'accessibilité de la future maison de la culture pour les modes actifs et de transport collectif ainsi qu'un Plan local de déplacements pour l'ensemble de ses milieux de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Seul arrondissement d'Anjou et Pierrefonds-Roxboro ne sont pas dotés d'une maison de la culture.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Inscrire le projet de maison de la culture dans le cheminement d'approbation d'un DAP, dès juin 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Magdalena MICHALOWSKA, Anjou  
Jessica BÉLANGER, Anjou

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau  
pour M. Mohamed Cherif Ferah, directeur  
d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8014  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-07

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191154002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 259 350 \$, exonérée de taxes - Octroyer un contrat au montant de 259 350 \$, exonéré de taxes, à Coforce inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation de 1 an – Appel d'offres public numéro 19-17490 (10 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public pour le contrat 19-17490 relatif aux services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou soit : 7171, rue Bombardier, 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine et 7070, rue Jarry Est, pour une durée de contrat de vingt-quatre (24) mois, incluant une option pour douze (12) mois supplémentaires, suite auquel dix (10) soumissions ont été déposées.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 25 avril 2019 et sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture de celles-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 12111 - 20 mai 2016 - Adjudication du contrat 16-14993, relatif aux services d'entretien ménager de quatre (4) bâtiments dont celui du 7171, rue Bombardier, du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 7070, rue Jarry Est et du 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la compagnie Entretien ménager Zepeda, au montant total approximatif de 276 215,94 \$, taxes incluses, pour une période de 24 mois débutant le 21 mai 2016 pour se terminer le 20 mai 2018;

CA15 12054 - 3 mars 2015 - Adjudication du contrat numéro 15-14100, relatif à l'entretien ménager de trois (3) bâtiments dont celui du 7171 rue Bombardier, du 7701 boulevard Louis-H.-La Fontaine et du 7070 rue Jarry Est, à la compagnie Entretien ménager Zepeda, au montant de 79 461,34 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 25 avril 2019. Sur dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges, dix (10) entrepreneurs ont déposé une soumission dont deux (2) soumissions ne sont pas conformes administrativement (voir intervention de l'Approvisionnement) et neuf (9) n'en ont pas déposée. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

A la suite de l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire est la compagnie Coforce inc. et nous recommandons que le contrat relatif aux services d'entretien ménager d'édifices

municipaux de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 259 350 \$, exonéré des taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 19-17490. Le contrat aura une durée de vingt-quatre (24) mois débutant le 21 mai 2019 pour se terminer le 21 mai 2021 et pourra être prolongé de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Au cours de la période de soumission, dix-neuf (19) soumissionnaires se sont procurés les documents d'appel d'offres par le biais du SEAO. Dix (10) soumissions ont été déposées. Nous considérons que le nombre de soumissions reçues ne soulève aucune préoccupation sur l'existence d'une saine concurrence pour l'obtention d'un prix juste.

Nous vous référons à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour l'étude comparative des soumissions.

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics a été faite en date du 3 mai 2019. L'adjudicataire concerné dans le présent dossier n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

La vérification requise en vertu de la Politique de gestion contractuelle a également été faite.

L'adjudicataire concerné est conforme à ladite politique.

SOUMISSIONS CONFORMES (2 ans )		COÛT DE BASE (taxes incluses)	Crédit requis Coûts nets
Coforce inc. (OSBL)	Exonéré des taxes	259 350,00 \$	259 350,00 \$
F.D. Maintenance 2011 inc.		313 881,75 \$	286 615,88 \$
2968-1913 Québec inc.		321 414,91 \$	293 494,65 \$
2439-5584 Québec inc.		323 263,76 \$	295 182,90 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc.		326 437,02 \$	298 080,51 \$
Entretien Futura inc.		338 992,29 \$	309 545,15 \$
Service Tazirco inc.		351 547,56 \$	321 009,78 \$
Service d'entretien Carlos inc.		365 735,02 \$	333 964,82 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$) pour 2 ans</b>		<b>241 447,50 \$</b>	<b>220 473,75 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			299 655,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			16%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			74 614,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			38 876,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			27 265,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			11%

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 259 350 \$ (exonérée de taxes) est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Étienne LANGLOIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DUSSAULT  
Lucie Brouillette, adjointe de direction, pour  
Marc Dussault, directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :** 514-493-5144

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-06

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514-493-5111  
**Télécop. :** 514-493-5144

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198178004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mars 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de février et mars 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12077 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 28 février 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de janvier 2019.

CA19 12048 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 janvier 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de décembre 2018.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mars 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de février et mars 2019.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-11

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197715008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge le déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage de Belfroy

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal souhaite installer des équipements pour le traitement des odeurs à la station de pompage de Belfroy. Pour ce faire, un agrandissement du bâtiment est requis. Toutefois, l'agrandissement entre en conflit avec la conduite de refoulement de 300 mm existante située sur le côté de l'Avenue de Belfroy. De ce fait, le projet consiste au déplacement de la conduite de refoulement à l'intérieur du poste de pompage et au raccordement de celle-ci à la conduite existante de 350 mm localisée à l'extérieur du poste. L'arrondissement d'Anjou est responsable du déplacement de la conduite de refoulement (présent mandat) et la Ville de Montréal est responsable de l'agrandissement du poste de pompage. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement d'Anjou doit offrir, en vertu de l'article 85 de la charte, au conseil municipal de la Ville, de prendre en charge la réalisation des travaux pour le déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage de Belfroy.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0523 - 23 avril 2018 - d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* "

GDD 1160615005 - CM16 1452 adoptée le 20 décembre 2016 par le conseil municipal - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement planifie des travaux pour le déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage de Belfroy. L'arrondissement d'Anjou offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de ces projets, tel que recommandé dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement se conforme aux modalités prévues pour les travaux sur les réseaux d'égout et d'aqueduc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces travaux seront financés par le Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres pour exécution des travaux : février 2019

Octroi du contrat : mai 2019

Période de travaux : juin 2019 à juillet 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrice LANGEVIN, Service de l'eau

Tommy DEMETS, Anjou

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 24 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-18

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5103

**Approuvé le :** 2019-04-18

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment existant situé au 7780 de l'avenue du Curé-Clermont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 7780 de l'avenue du Curé-Clermont, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) relativement à la marge latérale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le certificat de localisation daté du 11 janvier 2019 indique que la marge latéral nord n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Selon ce certificat, la marge latérale existante est de 1,95 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1956.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 28 février 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Seifeddine Riahi, daté du 11 janvier 2019;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 7 mai 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-avril 2019.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117

**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-17

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112

**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191462005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.40 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite devant les deux immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à

interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12290 - 4 décembre 2018 - Appuyer la demande du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - PDQ 46 visant à ajouter un brigadier scolaire à la traverse scolaire de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

CA18 12253 - 18 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement a reçu une demande de stationnement dédié sur rue pour personnes à mobilité réduite aux fins du locataire résidant dans le bâtiment situé au 7805 de l'avenue Guy. Il s'agit d'un duplex avec une cour avant présentant une voie d'accès conduisant à un garage. La demanderesse est locataire de l'étage et n'a pas accès à ce garage puisqu'il est utilisé par le propriétaire du rez-de-chaussée dont le logement porte le numéro civique 7803. Ainsi, la demanderesse doit stationner dans la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a visité le lieu visé par le présent sommaire et a constaté que l'espace sur rue est limité aux abords de cet immeuble. Ainsi, il semble évident que cette personne à mobilité réduite peut être obligée régulièrement de se garer à distance de son logement. Cependant, entre le bâtiment situé au 7803 et celui situé au 7797, un espace de 6,5 mètres sépare les entrées charretières.

L'espace sur rue réservé serait localisé à cet endroit, donc devant les deux bâtiments situés aux 7797 et 7805 de l'avenue Guy.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'arrondissement d'Anjou délivre une autorisation de stationnement pour personnes handicapées à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation devant les deux bâtiments situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy, pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et  
circulation

France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

Le : 2019-03-29

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190556002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.41, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.21, en vue de la tenue de l'événement spécial « Célébrons en famille la fête nationale » organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 24 juin 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de permettre la tenue de l'événement « Célébrons en famille la fête nationale », organisé par l'arrondissement le 24 juin 2019, sur l'espace vert connu sous le nom d'Anjou-sur-le-Lac. Le montage relatif de cet événement s'effectuera dès le 23 juin et son démontage devrait se terminer le 25 juin 2019 à 12 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12127 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.18, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.14, en vue de la tenue de l'événement spécial « Célébrons en famille la fête nationale » organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 23 juin 2018

CA17 12148 - 6 juin 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.7, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.9, en vue de la tenue de l'événement spécial Célébrons en famille la fête nationale organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 24 juin 2017.

## **DESCRIPTION**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise une fête nationale à caractère familiale le 24 juin 2019. Le détail de l'événement est présenté en pièce jointe et s'inscrit dans les objets autorisés en vertu des règlements numéros 1607 et 1333, tels qu'amendés.

Afin de réaliser cet événement spécial, plusieurs autorisations du conseil d'arrondissement sont préalablement requises, notamment eu égard aux activités et au bruit normalement autorisés dans un parc ou sur un domaine public. De plus, la fermeture à la circulation, sauf locale, de certaines sections de voies publiques sera requise afin de faciliter l'accès à la fête et d'assurer la sécurité des participants.

### **Règlement 1333**

Plus précisément, le 24 juin, entre 7 h et 20 h, les sections de la promenade des Riverains situées au nord de la rue Bombardier seront fermées à la circulation, sauf lorsque locale et à deux autobus qui sillonneront l'arrondissement pour amener les intéressés à la fête et les ramener à proximité de leur domicile. Toujours le 24 juin, les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou situées au nord de la rue impasse de L'eau-Vive, seront fermées à la circulation, sauf à la circulation locale, aux piétons et aux cyclistes. Des supports à vélos sont prévus.

Le 24 juin, la signalisation routière sera notamment modifiée depuis la rue Bombardier sur la rue Renaude-Lapointe pour diriger les intéressés vers les stationnements dédiés à la fête nationale propriété de Home Depot et Bureau en Gros. De plus, le stationnement sur rue sera interdit sur les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou adjacentes à l'espace vert où se déroulera la fête.

La signalisation routière sera modifiée depuis la rue Bombardier sur la rue Renaude-Lapointe pour diriger les intéressés vers les stationnements dédiés à la fête nationale propriété de Home-Dépôt et Bureau-en-Gros. Le stationnement sur la rue sera interdit sur les sections du boulevard des Galeries-d'Anjou adjacente à l'espace vert, tel que liséré sur le plan de circulation.

### **Règlement 1607 - Espace vert Anjou-sur-le-Lac**

Une fermette sera aménagée le 24 juin entre 10 heures et 17 heures.

Une roulotte installée sur la section du boulevard des Galeries-d'Anjou adjacente à l'espace visé, du 23 juin au 25 juin inclusivement.

L'installation des équipements requis (le montage) aura lieu le 23 juin à partir de 8 h sur l'espace vert Anjou-sur-le-Lac. Des tests de son auront lieu par la suite pendant la journée et pourront reprendre le lendemain en matinée. D'autres préparatifs auront lieu le 24 juin à partir de 7 h.

Le 24 juin l'événement débutera à 11 h pour se terminer vers 16 h 30. Des chapiteaux, une scène, des ballons et des drapeaux ou fanions, des bancs et différents objets de mobilier urbain temporaires accueilleront tout un chacun. Différents animateurs de foule, maquilleurs et compteurs parcourront le site allant à leur rencontre. Des chanteurs et des musiciens se produiront sur une scène équipée d'un système de son et d'éclairage. Auront lieu également sur place la vente et la distribution d'aliments, d'eau, de jus et d'autres boissons non alcoolisées. La consommation de boissons alcooliques sans vente sera également autorisée.

L'ensemble des installations seront démontées pour le 25 juin à 12 h.

## **JUSTIFICATION**

Les autorisations par ordonnance accordées par le conseil d'arrondissement sont requises afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation de l'événement et pour son soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Des supports à vélos seront installés pour l'événement et deux autobus nolisées amèneront les participants intéressés au site et les ramèneront vers chez eux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public.

Par ailleurs, fut préparé :

- Une publicité dans le répertoire des activités printemps-été 2019;
- Une publicité dans le Regards sur Anjou du mois d'avril;
- Un article dans le bulletin d'information Regards sur Anjou du mois de juin;
- Une publicité d'une page dans le journal hebdomadaire local Le Flambeau;
- 4200 copies d'une affiche 8,5" x 14" recto verso destinées aux écoles primaires et CPE de l'arrondissement;
- Une publicité sur le site Internet de l'arrondissement;
- Une publicité sur l'Infolettre de l'arrondissement;
- 15 copies d'une affiche format 11" x 17" pour les colonnes Morris de l'avenue de Chaumont et le secteur Anjou-sur-le-Lac;
- Création d'un fichier pour affichage sur différentes colonnes Astral de l'arrondissement (entre 4 et 5 colonnes);
- Création d'un plan du site avec horaire de la journée et impression de trois panneaux coroplast avec le visuel du plan (format 4 x 3);
- Impression de 15 affiches (format 24 x 36) avec le visuel de la fête pour la signalisation routière;
- Rédaction d'un communiqué pour annoncer l'événement;
- Création d'une invitation courriel pour les partenaires et les employés;
- Rédaction d'un communiqué de presse post événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de l'avis d'entrée en vigueur de l'ordonnance : 8 mai 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Anjou  
Robert DENIS, Anjou  
Tommy DEMETS, Anjou

Lecture :

Tommy DEMETS, 17 avril 2019  
Marc DUSSAULT, 17 avril 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et soutien aux  
organismes

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Josée MONDOU  
Pour  
Martin Savaria, directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190556006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.42, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.22, dans le cadre de la tenue de trois événements organisés par des organismes locaux au cours des mois de mai et juin 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial. Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de permettre la tenue de trois événements organisés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de mai et juin 2019.

Les trois événements sont :

- 1) Fête traditionnelle du Centre communautaire de l'Esprit saint, le samedi 8 et dimanche 9 juin 2019, à l'aréna Chaumont.
- 2) Fête de la Saint-Jean des Joyeux amis du Québec, le lundi 24 juin 2019 au terrain de pétanque du parc Roger-Rousseau.
- 3) Cinéparc dans le cadre de la semaine québécoise de la garde scolaire, le vendredi 17 mai 2019 à l'école Chénier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 18 12125 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.16, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.13, dans le cadre de la tenue de deux événements organisés par des organismes locaux

au cours du mois de juin 2018 - fête traditionnelle de l'Esprit saint et fête de la Saint-Jean des Joyeux amis du Québec

## **DESCRIPTION**

Le Centre communautaire de l'Esprit saint demande l'autorisation de tenir un défilé, le dimanche 9 juin 2019 nécessitant la fermeture temporaire d'une rue dans l'arrondissement. Le défilé débutera à 12 heures pour se rendre à l'église St-Conrad sise au 6956, av. Des Ormeaux, dans l'arrondissement d'Anjou, pour emprunter l'avenue Des Ormeaux (vers le nord) pour se rendre à l'aréna Chaumont sis au 8750, avenue Chaumont. La fin du défilé est prévu vers 14 heures.

Le Centre communautaire de l'Esprit saint demande l'autorisation de vendre et de consommer des boissons alcoolisées, le samedi 8 juin et le dimanche 9 juin 2019 à l'aréna Chaumont dans le cadre de leur fête traditionnelle de l'Esprit saint. Le Centre communautaire de l'Esprit saint demande également l'autorisation d'installer un camion réfrigéré et un conteneur à déchets, dans le stationnement de l'aréna Chaumont près de l'entrée de garage de l'aréna, pour la durée de leur fête les 8 et 9 juin 2019 et demande également l'autorisation de diffuser de la musique par haut-parleurs, d'émettre un bruit excessif ou d'émettre du bruit par du travail.

Les Joyeux Amis du Québec sollicite l'autorisation d'installer des haut-parleurs pour diffuser de la musique afin de célébrer la fête de la Saint-Jean, le lundi 24 juin, de 8 h à 16 h au parc Roger-Rousseau sur le terrain de pétanque.

L'école Chénier sollicite l'autorisation d'installer l'équipement nécessaire pour la projection d'un film à l'extérieur de son établissement le 17 mai de 20 h à 23 h.

## **JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Lors du défilé de la fête traditionnelle du Centre communautaire de l'Esprit saint qui aura lieu le dimanche 9 juin 2019 dès 13 heures, il y aura fermeture temporaire de l'avenue Des Ormeaux (côté est en direction nord) tout au long du déplacement du défilé pour se terminer à l'aréna Chénier vers 13 h 30.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pour le défilé du Centre communautaire de l'Esprit saint, le responsable du comité organisateur, monsieur José Costas, aura l'obligation de communiquer avec le commandant du PDQ 46 du Service de police de la Ville de Montréal, afin de lui communiquer tous les renseignements de l'activité et pour recevoir tout le support nécessaire notamment lors du défilé le 9 juin 2019. Il doit faire de même avec les autres instances publiques pouvant être impliquées (STM, Urgence-Santé, SIM) pour transmettre les informations ou obtenir les autorisations requises.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Guylaine DÉZIEL, Anjou  
Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

Guylaine DÉZIEL, 17 avril 2019  
Marc DUSSAULT, 17 avril 2019

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE  
Chef de division - Administration et Logistique

**Tél :** 514 493-8208  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-16

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et Soutien aux organismes  
Pour  
Martin Savaria, directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190556008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.43, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.23, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou au cours du mois de juin 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou au cours du mois de juin 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12128 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.19, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.15, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pour la saison estivale 2018

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour la tenue des événements organisés par l'arrondissement au cours du mois de juin 2019. Ces demandes d'autorisation sont présentées en pièce jointe, et s'inscrivent dans les objets autorisés en vertu des règlements numéros 1607 et 1333.

1) 4 juin au 3 septembre 2019 (14 mardis) Danse en ligne Place des Angevins ou

stationnement de la mairie

2) 1er juin 2019 Brocante du printemps Mairie (stationnement)

3) 23 juin au 4 août 2019 (7 dimanches) Cinéma en plein air Parc de Talcy

4) 24 juin au 5 août 2019 (7 lundis) Cinéma en plein air Parc du Bocage

5) 25 juin au 6 août 2019 (7 mardis) Cinéma en plein air Parc de Verdelles

6) 27 juin au 8 août 2019 (7 jeudis) Cinéma en plein air Parc Lucie-Bruneau

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance : 7 mai 2019.

Publication de l'avis d'entrée en vigueur : 8 mai 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Anjou  
Guylaine DÉZIEL, Anjou

Lecture :

Guylaine DÉZIEL, 17 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et Soutien aux  
organismes

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et Soutien aux  
organismes  
Pour  
Martin Savaria, directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191154005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance 04-041-O.6 pour l'application du paragraphe 6 de l'article 27(1) du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par la résolution CA18 12069 du 6 mars 2018, le conseil d'arrondissement édictait, en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), une ordonnance désignant monsieur Roger Berthelot, directeur des travaux publics, aux fins de l'application de l'article 27, alinéa 1, paragraphe 6 du règlement numéro 04-041. En vertu de cette disposition, la personne désignée peut permettre, malgré les interdictions prévues au règlement, et avec l'obligation d'en rendre compte à la séance du conseil d'arrondissement qui suit, l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris les zones sensibles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12069 du 6 mars 2018 : Édicter une ordonnance pour l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04.041);  
 CA11 12032 du 11 février 2011: Édicter une ordonnance pour l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041);  
 CA16 12129 du 7 juin 2016: Édicter une ordonnance pour l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

**DESCRIPTION**

Considérant que le Directeur des travaux publics a changé, il y a lieu d'édicter l'ordonnance désignant le nouveau directeur, Marc Dussault, aux fins de l'application de l'article 27(1), paragraphe 6 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

**JUSTIFICATION**

n/a

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public dans le journal local.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Anjou  
Guylaine DÉZIEL, Anjou

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie BROUILLETTE  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-17

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5111  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191462004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 146), afin de permettre la délivrance, par ordonnance, des permis visant les occupations périodiques et permanentes du domaine public et d'abroger les frais relatifs à l'aménagement d'une cour sur le domaine public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), l'autorité compétente peut décider d'autoriser une occupation temporaire, périodique ou permanente. Une occupation du domaine public pour une période continue d'au plus un mois est une occupation temporaire. Le plus souvent, il s'agit d'un conteneur lié à des travaux de transformation. Une occupation du domaine public pour une période continue d'au plus sept mois chaque année est une occupation périodique. Il pourrait par exemple s'agir d'un café-terrasse. Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente. À titre indicatif, il pourrait s'agir d'une corniche ou d'une enseigne.

L'écriture du règlement en vigueur prévoit à ces définitions que l'autorité compétente est le conseil d'arrondissement, ou tout fonctionnaire auquel il peut avoir délégué, tout ou partie des pouvoirs relatifs à l'application du présent règlement.

Le présent sommaire vise notamment à préciser que c'est le conseil d'arrondissement qui par ordonnance doit autoriser la délivrance des permis visant une occupation périodique ou permanente et à préciser les rôles et les responsabilités de la Direction des travaux publics et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Le présent sommaire vise également notamment à limiter dans le temps les occupations temporaires du domaine public en limitant désormais un nombre maximal de renouvellements.

Par ailleurs, il vise également à abroger les frais annuels de location du domaine public aux fins d'une cour.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 12156 - 3 juin 2014 - Adoption du règlement RCA 22-5, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

CA10 12021 - 12 janvier 2010 - Adoption du règlement RCA 22-3, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), afin d'y introduire, à certaines conditions, la

délivrance de permis d'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une cour sur les terrains du domaine public.

CA09 12015 - 13 janvier 2009 - Adoption du Règlement numéro RCA 22-2, amendant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), en ce qui a trait à la mise en place de tiges de protection des aménagements paysagers le long des trottoirs publics.

CA08 12129 - 6 mai 2008 - Adoption du règlement RCA 22-1 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

CA06 120167 - 6 juin 2006 - Adoption du règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

## **DESCRIPTION**

Le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) serait modifié afin de :

- préciser que les rôles respectifs du directeur des Travaux publics et de la directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises;
- préciser l'écriture de certaines définitions;
- donner le pouvoir au conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance la délivrance des permis d'occupation périodiques et permanents du domaine public;
- préciser qu'une ordonnance n'est pas requise pour une occupation autorisée en vertu d'un autre règlement, notamment dans le cadre d'un événement spécial;
- limiter le nombre de permis d'occupation temporaire dans une période de 12 mois à un maximum de trois permis, sauf si ce permis est rattaché à des travaux pour lesquels un permis a été délivré par la Ville et que ce permis est toujours valide;
- préciser que les frais d'étude doivent être déposés avec la demande de permis;
- distinguer les dispositions normatives relatives aux tiges de protection hivernales des autres occupations périodiques énumérées dans ce règlement;
- préciser les occupations permanentes ne requérant pas de permis d'occupation du domaine public puisqu'autorisés par le Règlement concernant le zonage (RCA 40), comme une haie et une allée d'accès.

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) serait modifié par l'abrogation des frais annuels de location relatifs à l'aménagement d'une cour sur un terrain ou une partie de terrain du domaine public.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification permettra au conseil d'arrondissement d'autoriser en séance publique les occupations périodiques, donc récurrentes et permanentes du domaine public. Par ailleurs, il n'y a pas lieu d'exiger un loyer annuel pour occuper une cour qu'avec une clôture et une pelouse.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement n'a jamais encaissé de loyer relatif à l'occupation de son domaine public. Cette modification n'aura donc aucune incidence.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.  
Adoption du règlement.  
Suite à l'adoption du règlement, entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-19

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer l'implantation projetée du projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 8150 rue Larrey

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de transport de Montréal (STM) ajoute dès 2020 plus de 300 autobus hybrides à son réseau. Le garage situé au 8150 de la rue Larrey accueillera 52 autobus et 150 emplois supplémentaires. Le bâtiment doit être agrandi afin de répondre aux nouveaux besoins.

Les délais sont courts pour la réalisation du projet, le bâtiment devant être complété en 2020. La réalisation se fait sur un modèle impliquant un seul appel d'offres pour la conception et la construction. Le contrat sera octroyé le 1<sup>er</sup> mai, et le début de la construction est prévu à l'été. L'implantation telle que définie par la STM ne sera pas modifiée. Toutefois, la conception architecturale pourrait varier du modèle élaboré par la STM (choix de matériaux, couleurs...) tout en respectant des balises précises. Le projet final sera présenté ultérieurement au comité consultatif d'urbanisme de juin pour l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), lorsque la conception sera entièrement complétée. Entre-temps, le conseil adopte une résolution d'appui à l'implantation et au concept global afin de ne pas retarder les travaux et permettre le début de l'excavation dès le mois de mai ou juin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Les principales caractéristiques du projet sont :

- l'agrandissement du bâtiment est réalisé dans l'espace de stationnement actuel en cour avant;
- un ajout de 5 292 mètres carrés au sol, et de 9 482 mètres carrés de superficie de plancher totale;
- un agrandissement d'une hauteur de 16,1 mètres afin de tenir compte des besoins pour l'entretien des nouveaux bus, ainsi que l'ajout d'un étage;

- le rez-de-chaussée sert à l'entretien des nouveaux bus et le 2<sup>e</sup> étage sera principalement occupé par les bureaux et les locaux du personnel. Une petite partie est dédiée aux équipements électriques;
- le 2<sup>e</sup> étage donne accès à une terrasse sur le toit pour les employés;
- le 2<sup>e</sup> étage étant partiel, une partie du toit du rez-de-chaussée serait aménagée en toit vert;
- le projet comporte la construction d'un stationnement souterrain de 345 cases sous la nouvelle section de bâtiment et en partie sous les cours latérales et avant. Le stationnement comprendra une dizaine de bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'implantation est conforme au Règlement de zonage (RCA 40), relativement à l'ensemble des marges, tant pour le bâtiment que la construction souterraine. La construction du stationnement nécessitera l'abattage d'une douzaine d'arbres en cour avant (sur terrain privé) puisqu'ils sont situés dans l'aire d'excavation. Ces arbres seront remplacés en totalité. Des arbres supplémentaires sont également prévus le long des lignes latérales et arrière.

Aucune dérogation mineure n'est requise au stade actuel.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à l'implantation proposée relative au projet d'agrandissement du centre de transport situé au 8150 de la rue Larrey.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-23

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191462006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.44 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyens nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à

interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12290 - 4 décembre 2018 - Appuyer la demande du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - PDQ 46 visant à ajouter un brigadier scolaire à la traverse scolaire de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

CA18 12253 - 18 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement a reçu une demande de stationnement dédié sur rue pour personnes à mobilité réduite aux fins du locataire résidant dans le bâtiment situé au 7761 de la place de Pocé. Il s'agit d'un cottage jumelé situé à l'extrémité d'une suite de cottages jumelés sans garage ni stationnement en cour avant ou dans une autre cour. Cependant, des cases de stationnement sur aménagées perpendiculairement au trottoir sont aménagées sur la place de Pocé. La demanderesse réside dans ce bâtiment. Ainsi, la demanderesse doit stationner dans la rue.

L'espace sur rue réservé serait localisé à cet endroit, donc devant le bâtiment situés au 7761 de la place de Pocé.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'arrondissement d'Anjou délivre une autorisation de stationnement pour personnes handicapées à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation devant le 7761 de la place de Pocé pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette modification à la signalisation, la demanderesse pourrait se voir obligée de déménager.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction  
pour Robert Denis

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-29

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192911012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 mars 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 mars 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 1217 (2 avril 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 février 2019.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 6 mars 2019.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-03

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192911011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 mars 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 mars 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 1216 (2 avril 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 février 2019.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 mars 2019.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-03

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192911010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 février 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 février 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 129 (5 février 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, communication et greffe tenue le 5 novembre 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 4 février 2019.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-03

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192911013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 mars 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 mars 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 1218 (2 avril 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 février 2019.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 mars 2019.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ,c. C-19).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1191154004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

La Ville de Montréal a adopté en 2004 le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.

Le présent dossier est pour le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2018 de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement d'Anjou, pour son approbation et sa transmission au conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 1230 du 6 juin 2017 : Déposer au conseil municipal le rapport sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2016.

**DESCRIPTION**

Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018.

**JUSTIFICATION**

Il est prévu à la section XI, intitulée Application du règlement, et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement. Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources

naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du bilan 2018 à la séance du :

- conseil d'arrondissement du 7 mai 2019
- comité exécutif du 5 juin 2019
- conseil municipal du 17 juin 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume ROY  
Lucie Brouillette, adjointe de direction, pour G.  
Roy, contremaître horticulture

**Tél :** 514-493-5196  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2019-04-11

514 493-5111

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197169007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 15 au 18 et 23 avril 2019 concernant le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144)

**CONTENU****CONTEXTE**

Un registre a été tenu du 15 au 18 et 23 avril 2019 relativement au règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144), adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 2 avril 2019, et ce, conformément à la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12086: Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 (1192437002)

**DESCRIPTION**

Le nombre de personne habiles à voter pour ce règlement était de 30 887.  
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 3 077.  
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Aucun scrutin référendaire n'a à être tenu pour ce règlement.

Un certificat a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le certificat concernant les résultats du registre doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514-493-8005

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-03

Jennifer POIRIER  
Directrice services administratifs, relations  
avec les citoyens et greffe

**Tél :** 514-493-8047

**Télocop. :**

**Télocop. :**

514-493-8009